

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

## Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2010, à 19h00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : Michel Chevarie, maire, Karine Dostie, conseillère et Gérald Ruel, Patrick Bacon, Michel Lapierre, conseillers.

Absents : Sylvain Harvey, conseillers

Les membres présents forment quorum.

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Les membres n'étant pas tous présents, ils ne peuvent renoncer à l'avis de convocation et consentent à discuter des sujets inscrits sur l'avis de convocation.

**2010-08-179**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par Karine Dostie et résolu d'autoriser Michel Chevarie, maire ou le maire suppléant dans le cas d'absence, d'incapacité ou de vacance dans la charge du maire conjointement avec Chantale Gagné, directrice générale, secrétaire-trésorière, à signer tous les chèques, billets, contrats ou tout autre document concernant la municipalité de Lac-au-Saumon. (art. 203 CM).

**ADOPTÉ**

**2010-08-180**

### **POURSUITE DE FORMATION DG ET SUIVI DE PROJETS**

Il est proposé par Patrick Bacon et résolu d'autoriser Jean Claude Dumoulin à finaliser le transfert de connaissance et le suivi de certains dossiers durant les deux prochaines semaines, et qu'à compter du 23 août 2010, il sera autorisé à poursuivre son travail de démarcheur, et ce sans rémunération, cependant tous les frais de déplacement lui seront remboursés pour toutes actions entreprises à l'avancement desdits projets : construction de la bibliothèque, acquisition et transformation de l'église, caserne Beffroi, patinoire, parc (camping, marina-capitainerie, circuit route verte, mini-golf)

**ADOPTÉ**

**2010-08-181**

### **LEVÉE DE LA SEANCE**

Il est proposé par Karine Dostie et résolu de lever la séance. Il est 19h40.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Michel Chevarie<sup>1</sup>  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantale Gagné  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

<sup>1</sup>Je, Michel Chevarie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.